

APC / 59.2013-00136

CENTRE D'INGÉNIERIE



Courrier arrivé

le - 1 JUL. 2013

08 JUL. 2013

DDTM du Nord / SEE

SEE	A	I	P
I. Dorese			
S. Menaceur			
Police de l'Eau			
BCC			
PPPP	x	R	GH
PEE			
MISEN / AT			
OSPEAC			
A : Attribution	356		
I : Information			
P : Participation			

N° 911

Isabelle DORESSE  
 Responsable du Service Eau et Environnement - DDTM  
 62 Boulevard de Belfort  
 CS 90 007  
 59 042 LILLE Cedex

VOS RÉF. E38/DCA/LD/013/108 <sup>63</sup>  
 NOS RÉF. Canalisation de transport de gaz – DN 900 et DN 1200 – Artère des Hauts de France  
 Loon-Plage / Pitgam  
 I Chef de projet Gilbert Augoyard ☎ 01 56 04 79 67  
 Coordonateur Sophie Le Yhuelic ☎ 01 56 04 06 67

OBJET Porter à connaissance d'une demande de changement de point de prélèvement et de rejet d'eau pour la réalisation des épreuves réglementaires.  
 Demande d'arrêté complémentaire loi sur l'eau

Gennevilliers, le 26 juin 2013

Madame DORESSE,

Dans le cadre du chantier de construction de la canalisation de transport de gaz « Hauts de France II » actuellement en cours, entre Loon-Plage et Pitgam, nous vous prions de trouver ci-joint les différents éléments justifiant notre demande de modification du point de prélèvement et de rejet de l'eau utilisée pour les épreuves réglementaires sur la canalisation.

Référence à l'arrêté d'autorisation d'origine : Dossier 59-2009-00173 – DL/CG/LB N°95 / PE nord

Référence aux articles concernés par cette modification :

- Article 1<sup>er</sup> : Article R 214-1 du code de l'environnement  
 Rubriques du concernées par cette modification : 1.2.1.0 et 2.2.1.0 .
- Article 3 : Consistance des travaux
  - o Epreuves réglementaires de la canalisation
  - o Rejets

Nous restons à votre disposition pour la rédaction de l'arrêté complémentaire et vous prions de bien vouloir agréer, Madame DORESSE, l'expression de nos salutations distinguées.

Gilbert AUGOYARD  
 Chef de Projet

## Contexte

---

Dans le cadre de la pose de canalisation transport en gaz pour le tronçon Loon Plage/Pitgam (17km), des épreuves réglementaires doivent être effectuées :

Les épreuves réglementaires consistent en un remplissage de la canalisation eau, en sa pressurisation afin d'effectuer des épreuves de résistance et d'étanchéité.

## Changement du lieux de prélèvement

---

Initialement, les points de prélèvement et de rejet des épreuves réglementaires doivent être effectués sur le canal de Bourbourg. Nous souhaitons en changer en utilisant le Deullaert Gracht pour plusieurs raisons :

- Cela nous permettra de réaliser les épreuves hydrauliques en un seul tronçon au lieu de deux.  
En effet, le canal de Bourbourg se trouvant au milieu du tracé, nous sommes contraint d'effectuer les épreuves en deux fois. En utilisant le Deullaert Gracht, le remplissage pourra être effectué en une seule fois.
- Si le remplissage est effectué en une seule fois, il n'y aura pas de raccordement en milieu de canalisation à réaliser. Ceci permet de réduire au maximum le nombre de soudures non éprouvées. Le raccordement est une jonction entre les deux tronçons passés en épreuve.
- S'il n'y a pas ce raccordement à effectuer, nous évitons de laisser une zone de pompage à proximité du canal de Bourbourg qui restera ouverte pendant une longue durée.
- Nous évitons les impacts sur la navigation du canal de Bourbourg.
- Le Deullaert Gracht est un exutoire de réseau d'irrigation en communication directe avec le canal de la Haute Colme, ce qui laisse présager de pouvoir utiliser un débit de pompage satisfaisant.
- Dans le cas de l'utilisation du Deullaert Gracht, l'installation nécessaire au pompage sera localisée dans l'enceinte du futur poste de Pitgam.  
Il y aura donc moins de gênes occasionnées aux riverains, notamment au niveau des nuisances sonores.
- De plus, en utilisant le Deullaert Gracht, nous évitons d'entraver le chemin de halage bordant le canal de Bourbourg. En effet, la canalisation nécessaire au pompage devrait traverser le chemin et ainsi faire obstacle à la circulation.

## Incidence du changement sur le milieu

---

- **Qualitatif**

Selon l'étude d'impact réalisée par EGIS eau, l'impact des épreuves hydrauliques est temporaire et faible :



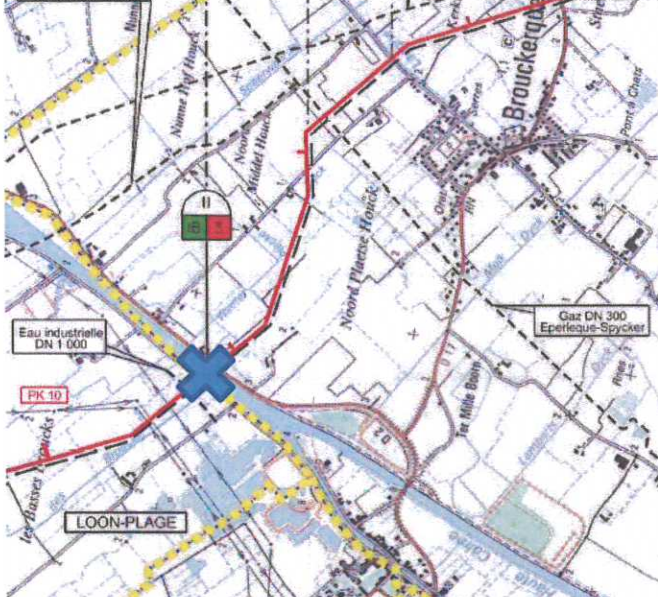
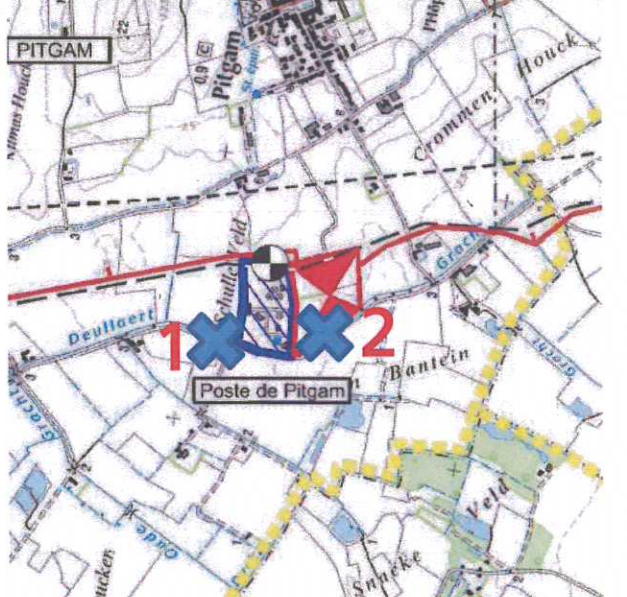
*« Les débits des prélèvement et les débits de rejets sont adaptés aux cours d'eaux concernés pour limiter les impacts hydrauliques et les perturbations éventuelles des milieux physique et biologique.*

*Après les épreuves, l'eau est rejetée dans les circuits hydrologiques naturels par des installations provisoires permettant de garantir le moins de turbidité possible. »*

Afin d'avoir une idée précise de la qualité de l'eau, nous avons effectué des analyses de salinité et de pH dans le canal de Bourbourg et dans le Deullaert Gracht.

---

Voici les résultats :

CANAL DE BOURBOURG	DEULLAERT GRACHT
	
	
<p><b>Point de prélèvement Canal de Bourbourg :</b></p> <p>Salinité (NaCl)=<b>0.356 g/l</b>            PH=<b>8.70</b></p>	<p><b>Points de prélèvement Deullaert Gracht :</b></p> <p><b>1</b> Salinité (NaCl)=<b>0.136 g/l</b>            pH=<b>8.65</b>  <b>2</b> Salinité (NaCl)=<b>0.138 g/l</b>            PH=<b>8.55</b></p>
<p>Les résultats des analyses effectuées sur les échantillons prélevés dans le Canal de Bourbourg et le Deullaert Gracht sont relativement proches. On observe un taux de salinité et un pH légèrement inférieurs dans le Deullaert Gracht</p>	

Vous trouverez en pièce jointe les résultats d'analyse effectuées par le laboratoire Flandres analyses.

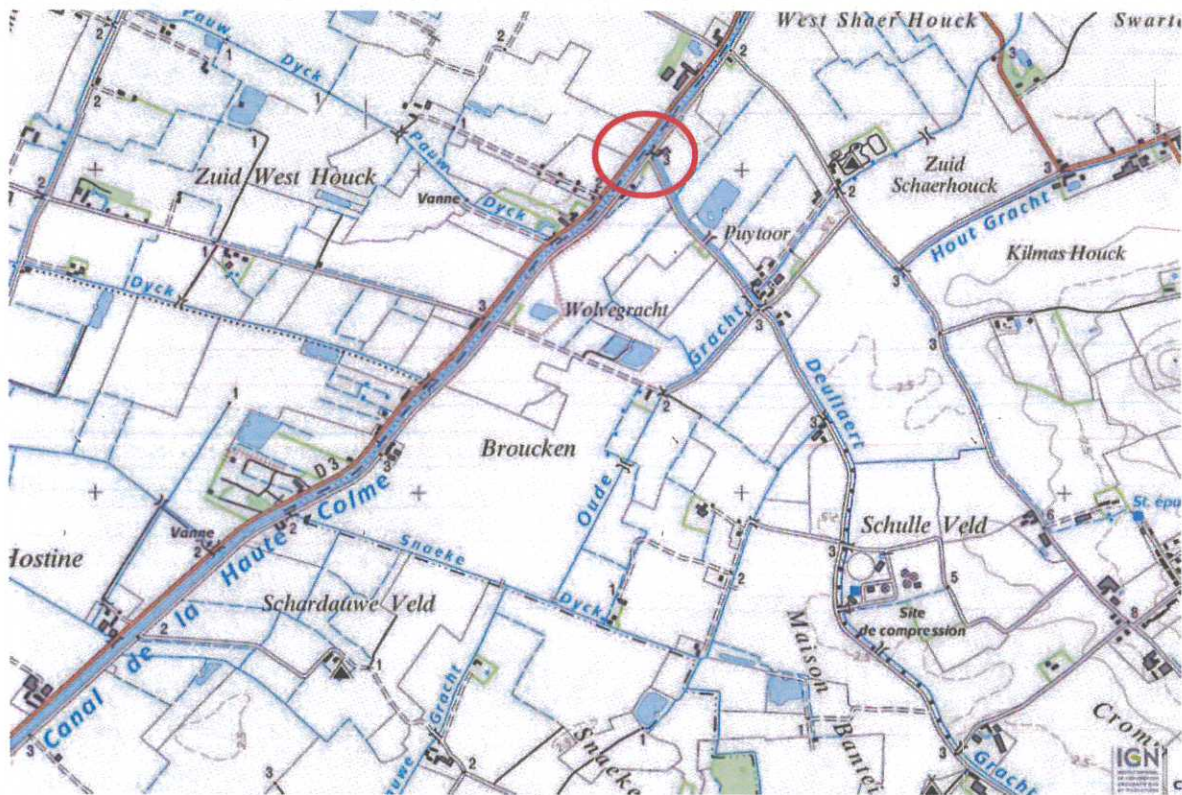
- Quantitatif

Le débit de prélèvement dans le Deullaert sera d'environ 300 m<sup>3</sup>/h.  
Les rejets des épreuves se feront en fin d'épreuve au même endroit que le pompage.

## Informations complémentaires

---

Le Deullaert Gracht a une communication directe avec le canal de la Haute Colme :



Carte IGN indiquant le tracé du Deullaert communiquant avec le Canal de la Haute Colme

Photos illustrant cette communication directe :



Vue du Deullaert vers le canal de la Haute Colme



Vue du Canal de la Haute Colme vers le Deullaert

La distance séparant le point de prélèvement et de rejet sur le Deullaert et le canal de la Haute Colme est de 1 500ml environ.

---



# flandres-analyses

10, Quai des Monitors - B.P. 3158 - F89377 Dunkerque Cedex 1  
Tél. 03 28 65 88 88 - Fax 03 28 63 91 08 - E-mail : contact@flandres-analyses.fr  
www.flandres-analyses.fr



Agréé par :



Le Ministère chargé de l'Environnement (pour les eaux usées et potables)  
Le Grand Port Maritime de Dunkerque, les ports de Calais et de Boulogne  
pour les eaux de surface  
Le Ministère de l'Agriculture (service protecteur des végétaux)

SPAC  
Mme QUESTE Camille  
Groupement SPAC DENYS  
105A Route de Doullens

62270 FREVENT

Vos Ref :

Le 31/05/2013

Nos Ref : 2013.05.037/03

## RAPPORT D'ANALYSES

Date de réception : 29/05/2013

Préleveur..... : SPAC

### ANALYSE D'EAU RESIDUAIRE

DEULLAERT GRACHT N°1 DU 29/05/2013

Début d'analyses le : 30/05/2013

Analyse	Unité	Norme	Résultat	Observations
CHLORURE (titrimétrie)	mg/l	NF ISO 9297	82.7	
SALINITE exprimée en NaCl	mg/l	NF ISO 9297	136	
pH	U. pH	NF T90-008	8.65	
T° de mesure du pH	°C		19.7	

J. BOLLENGIER



# flandres-analyses

10, Quai des Miniers - B.P. 3158 - F89377 Dunkerque Cedex 1  
 Tél. 03 28 65 88 88 - Fax 03 28 63 91 08 - E-mail : contact@flandres-analyses.fr  
 www.flandres-analyses.fr



Agré par :



Le Ministère chargé de l'Environnement (www.ecologie.gouv.fr)  
 Le Grand Port Maritime de Dunkerque, les ports de Calais et de Boulogne  
 par les comités d'atmosphère  
 Le Ministère de l'Agriculture (sans préjudice protection des végétaux)

SPAC  
 Mme QUESTE Camille  
 Groupement SPAC DENYS  
 105A Route de Doullens

62270 FREVENT

Vos Ref :

Le 31/05/2013

Nos Ref : 2013.05.037/03

**RAPPORT D'ANALYSES**

Date de réception : 29/05/2013

Préleveur..... : SPAC

**ANALYSE D'EAU RESIDUAIRE**

**DEULLAERT GRACHT N°2 DU 29/05/2013**

**Début d'analyses le : 30/05/2013**

Analyse	Unité	Norme	Résultat	Observations
CHLORURE (titrimétrie)	mg/l	NF ISO 9297	84,0	
SALINITE exprimée en NaCl	mg/l	NF ISO 9297	138	
pH	U. pH	NF T90-008	8,55	
T° de mesure du pH	°C		19,7	

J. BOLLENGIER





# flandres-analyses

10, Quai des Monitors - B.P. 3158 - F.59377 Dunkerque Cedex 1  
 Tél. 03 28 65 88 88 - Fax 03 28 63 91 08 - E-mail : contact@flandres-analyses.fr  
 www.flandres-analyses.fr



Agréé par :



Le Ministère chargé de l'Environnement (www.lebrou.ecologie.gouv.fr)  
 Le Grand Port Maritime de Dunkerque, les ports de Calais et de Boulogne  
 pour les contrôles d'atmosphère  
 Le Ministère de l'Agriculture (services protecteur des végétaux)

SPAC  
 Mme QUESTE Camille  
 Groupement SPAC DENYS  
 105A Route de Doullens

62270 FREVENT

Vos Ref :

Le 31/05/2013

Nos Ref : 2013.05.037/03

**RAPPORT D'ANALYSES**

Date de réception : 29/05/2013

Préleveur..... : SPAC

**ANALYSE D'EAU RESIDUAIRE**

**CANAL DE BOURBOURG N°3 DU 29/05/2013**

**Début d'analyses le : 30/05/2013**

Analyse	Unité	Norme	Résultat	Observations
CHLORURE (titrimétrie)	mg/l	NF ISO 9297	216	
SALINITE exprimée en NaCl	mg/l	NF ISO 9297	356	
pH	U. pH	NF T90-008	8.70	
T° de mesure du pH	°C		19.6	

J. BOLLENGIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1313-PE

Lille, le **20 SEP. 2013**

Monsieur le directeur

Société GRT Gaz  
Centre d'ingénierie  
7 rue du 19 mars 1962  
92230 GENNEVILLIERS

Monsieur le directeur,

Les membres du CODERST ont émis un avis favorable ce 17 septembre 2013 à l'arrêté préfectoral complémentaire portant sur la modification du lieu de prélèvements-rejets et leur débit maximal autorisé dans le cadre des épreuves réglementaires hydrauliques et d'étanchéité sur la canalisation dite "Artère des Hauts de France II".

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier référencé 59-2013-00136, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 – mail : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le responsable de la cellule Police de l'eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : arrêté préfectoral complémentaire.  
Copie : Délégation territoriale de Dunkerque



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-Environnement  
Cellule de police de l'eau

**Arrêté préfectoral complémentaire prescrit,  
en application de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2011 portant autorisation  
au titre de la Police de l'Eau (articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement)  
de réaliser une canalisation de transport de gaz naturel dite *Artère des Hauts de France II*  
entre Loon-Plage (59) et Cuvilly (60)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-11 et R211-1 et suivants concernant le régime d'autorisation au titre de la Police de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R214-18, concernant le porté à connaissance du préfet du Nord de modifications d'éléments du dossier de demande d'autorisation, avant la réalisation desdits travaux autorisés ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Delta de l'Aa approuvé le 15 mars 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2011 autorisant au titre de la Police de l'Eau de réaliser une canalisation de transport de gaz naturel dite *Hauts de France II* entre Loon-Plage (59) et Cuvilly (60) ;

Vu la demande du 26 juin 2013 formulée par la société GRT Gaz -Centre d'ingénierie, 7 rue du 19 mars 1962, 92230 GENNEVILLIERS-, ayant pour objet de porter à la connaissance du préfet du Nord de modifications du point de prélèvement et de rejet d'eau pour la réalisation des épreuves réglementaires hydrauliques et d'étanchéité sur le tronçon Pitgam-Clippon de la canalisation de transport de gaz naturel dite *Artère des Hauts de France II* ;

Vu l'accord donné le 11 juillet 2013 par la 3ème section des Waeteringues du Nord ;

Vu l'avis favorable rendu le 17 septembre 2013 par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Considérant que le taux de salinité du canal du Deullaërt Gracht (136 NaCl) est nettement inférieur à celui du canal de Bourbourg (356 NaCl) et de fait, réduit considérablement le risque de corrosion du revêtement intérieur de la canalisation lors des épreuves réglementaires hydrauliques et d'étanchéité ;

Considérant que les dispositions techniques présentées dans le porter à connaissance par GRT Gaz pour les prélèvements-rejets dans le canal du Deullaërt Gracht permettent de limiter l'impact de ces épreuves hydrauliques sur le milieu aquatique ;

.../...

.../...

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2011 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Dans les paragraphes ayant trait aux épreuves réglementaires de la canalisation et aux prélèvements et rejets, le canal de Bourbourg est remplacé par le canal du Deullaërt Gracht sur la commune de Pitgam.

Le tableau des prélèvements et des rejets est remplacé par le tableau suivant :

Prélèvements					
Tronçon	Longueur (m)	Volume (m <sup>3</sup> )	Débit proposé au remplissage (m <sup>3</sup> /h)	Durée de remplissage (h)	Cours d'eau de remplissage
Tronçons en DN 900					
Loon-Plage - Pitgam	16 800	11 000	250 à 350	60	Canal du Deullaërt Gracht
Tronçons en DN 1200					
Pitgam – RD 933	20 800	23 512	500 à 1 000	24	Canal de Neufossé

Rejets					
Tronçon	Longueur (m)	Volume (m <sup>3</sup> )	Débit proposé au rejet (m <sup>3</sup> /h)	Durée de rejet (h)	Cours d'eau de rejet
Tronçons en DN 900					
Loon-Plage - Pitgam	16 800	11 000	100 à 350	72	Canal du Deullaërt Gracht
Tronçons en DN 1200					
Pitgam – RD 933	20 800	23 512	500 à 2 000	12	Canal de Neufossé

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2011 demeurent inchangés.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Le présent arrêté préfectoral est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le pétitionnaire dans un délai de 2 mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de 4 ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies des communes suivantes : Brouckerque, Loon-Plage et Pitgam, pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins des maires à la responsable du service Eau Environnement (cellule police de l'eau) de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 LILLE Cédex).

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins du préfet du Nord, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

.../...

.../...

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le président de la troisième section des Waeteringues du département du Nord, concernés par le projet, le maire des communes de Brouckerque, Loon-Plage et Pitgam, ainsi que la société GRT Gaz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera également notifiée aux :

- x maire des communes de Bollezeele, Rubrouck, Zegerscappel, Bavinchove, Blaringhem, Craywick, Drincham, Dunkerque, Ebblinghem, Eringhem, Looberghe, Lynde, Noordpeene, Oechtezeele, Renescure, et Zuytpeene ;
- x chef des services de l'ONEMA du Nord ;
- x président de la fédération de pêche du Nord ;
- x président de la CLE du SAGE du Delta de l'Aa ;
- x président de l'agence de l'eau Artois-Picardie ;
- x président de la chambre régionale d'agriculture du Nord - Pas-de-Calais ;
- x président de la chambre de commerce et d'industrie Grand Lille ;
- x président de la chambre de commerce et d'industrie Côte d'Opale ;
- x directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais ;
- x sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque.

Lille, le **19 SEP. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

25 SEPT 2013

Lille, le

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Destinataire in fine

n° 1321/PE

La société GRT Gaz a obtenu, par arrêté préfectoral du 28 janvier 2011, l'autorisation au titre de la Police de l'Eau (articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement) de réaliser une canalisation de transport de gaz naturel dite *Artère des Hauts de France II* entre Loon-Plage (59) et Cuvilly (60), pour le tronçon dans le département du Nord.

Dans le cadre d'études hydrauliques réglementaires et d'étanchéité, GRT Gaz a souhaité changer le lieu de prélèvement et rejet d'eau : non plus dans le canal de Bourbourg, mais dans le canal du Deullaërt Gracht (à proximité de l'actuelle station de compression sur la commune de Pitgam), spécifiquement pour le tronçon de Pitgam jusqu'au Clippon (sur la commune de Loon-Plage).

Les membres du CODERST ont émis un avis favorable le 17 septembre dernier à l'arrêté préfectoral complémentaire portant sur la modification du lieu de prélèvements-rejets et leur débit maximal autorisé. Je vous joins une copie de cet arrêté signé le 19 septembre 2013.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction du dossier référencé 59-2013-00136, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 – mail : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

La responsable du service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

PJ : Arrêté préfectoral du 19 septembre 2013.

Canalisation de transport de gaz naturel "Artère des Hauts de France II"  
Diffusion de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19-09-2013

Monsieur le sous-préfet de Dunkerque	27 rue Thiers 59386 DUNKERQUE
Monsieur le maire de Bavinchove	rue de l'église 59670 BAVINCHOVE
Monsieur le maire de Blaringhem	rue Pierre Dhédin 59173 BLARINGHEM
Monsieur le maire de Bollezeele	Grand'Place – BP 3 59470 BOLLEZZEL Cédex
Monsieur le maire de Brouckerque	1 rue des Pinsons 59630 BROUCKERQUE
Monsieur le maire de Craywick	284 rue de l'Aven 59279 CRAYWICK
Monsieur le maire de Drincham	113 rue de la place 59630 DRINCHAM
Monsieur le maire de Dunkerque	place Charles Valentin - BP 46-537 59386 DUNKERQUE Cédex
Monsieur le maire de Ebblinghem	60 avenue du château 59173 EBBLINGHEM
Monsieur le maire de Eringhem	rue de la mairie 59470 ERINGHEM
Monsieur le maire de Looberghe	rue de la mairie 59630 LOOBERGHE
Monsieur le maire de Loon-Plage	17 rue Georges Pompidou 59279 LOON-PLAGE
Monsieur le maire de Lynde	66 contour de l'Eglise 59173 LYNDE
Monsieur le maire de Noordpeene	230 rue de la mairie 59670 NOORDPEENE
Monsieur le maire de Ochtezeele	80 rue de la mairie 59670 OCHTEZEELE

Monsieur le maire de Pitgam	15 La Place 59284 PITGAM
Monsieur le maire de Renescure	rue du château – BP 18 59173 Renescure
Monsieur le maire de Zuytpeene	320 la place 59670 ZUYTPEENE
Madame la maire de Rubrouck	502 route de Bourbourg 59285 RUBROUCK
Madame la maire de Zegerscappel	12 rue de la mairie 59470 ZEGERSCAPPEL
Monsieur le président de la 3ème section des Waeteringues du département du Nord	30 place du marché aux chevaux 59630 BOURBOURG
Monsieur le chef du service ONEMA	200 avenue du Colysée 59130 LAMBERSART
Monsieur le président de la fédération de pêche du Nord	7, 9 chemin des croix - BP 50019 59530 LE QUESNOY
Monsieur le président du SAGE du Delta de l'Aa	Syndicat Mixte de la Côte d'Opale Pertuis de la Marine - BP 5530 59386 Dunkerque Cedex 1
Monsieur le président de l'agence de l'eau Artois-Picardie	200 r Marceline Desbordes 59508 DOUAI
Monsieur le président de la chambre régionale d'agriculture	140 bd Liberté - CS 71177 59013 LILLE CEDEX
Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie Côte d'Opale	Parc à coffres - route Petit Port 62480 LE PORTEL
Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie Grand Lille	place du Théâtre - BP 359 59020 LILLE Cédex
Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Nord	BP 187 59018 LILLE Cédex
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais	Service Risques - Division Risques accidentels Cellule ESP-Canalisation 44 rue de Tournai - CS 40259 59019 LILLCE Cédex